

260

DB7

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Ville de Malartic

Produit le : 5 septembre 2008

Révisé le : 23 février 2009

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Contenu</u>	<u>Page</u>
1.	PRÉLIMINAIRES	
1.1	Lettre du maire	4
1.2	Objectifs du plan.....	5
1.3	Vulnérabilité municipale	6
1.4	Distribution du plan.....	6
2.	PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN	
2.1	Organisation municipale de sécurité civile.....	7
2.2	Le Centre de coordination.....	7
2.3	Le Conseil municipal	8
2.4	Résolutions municipales.....	9
2.5	Ententes d'entraide.....	9
2.6	Schémas d'alerte en cas d'urgence.....	10
2.7	Phases d'intervention.....	11
2.8	Distinction entre sinistre mineur ou sinistre majeur	12
3.	ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE	
3.1	Organigramme de l'OMSC.....	14
3.2	Le Conseil municipal	15
3.3	Le Coordonnateur	17
3.4	Le Directeur des opérations	22
3.5	Les Directeurs de services	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Contenu</u>	<u>Page</u>
4.	ADMINISTRATION	
	4.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre	21
	4.2 Ressources	22
5.	COMMUNICATIONS	
	5.1 Rôle du Service des communications en situation de sinistre	24
	5.2 Ressources	25
6.	SÉCURITÉ DES PERSONNES	
	6.1 Rôle du Service de police en situation de sinistre	26
	6.2 Ressources	29
7.	SÉCURITÉ INCENDIE	
	7.1 Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre	30
	7.2 Ressources	31
8.	SERVICES AUX SINISTRÉS	
	8.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre.....	32
	8.2 Ressources	33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Contenu</u>	<u>Page</u>
9.	SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORT	
	9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre	37
	9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre	38
	9.3 Ressources	39
ANNEXE 1	Résolution.....	40
ANNEXE 2	Aide-mémoire de base – Trousse de survie	42
ANNEXE 3	Aide-mémoire de base – Provisions d'urgence	43
ANNEXE 4	Journal des opérations.....	44
ANNEXE 5	Feuille d'enregistrement des particuliers.....	45
ANNEXE 6	Liste des acronymes	46
ANNEXE 7	Lexique	47

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Avant-propos – Lettre du maire

Chers contribuables,

Il m'est agréable de présenter le plan de mesures d'urgence préparé par notre municipalité.

Ce plan a deux préoccupations :

1. Favoriser la réflexion portant sur la façon de s'organiser en prévision d'une situation d'urgence;
2. Déterminer les méthodes de fonctionnement qui peuvent être facilement adaptées à notre municipalité et qui tiennent compte tant des différents genres de sinistres possibles que des ressources municipales dont nous disposons.

Ce plan est conçu, en conformité avec la Loi sur la Sécurité Civile (Loi 173), en fonction des risques de sinistres prévisibles et imprévisibles que nous courons. Le coordonnateur et le Conseil municipal se sont adjoint le personnel nécessaire pour faire une recherche de la vulnérabilité municipale.

J'invite tous les citoyens à participer à notre organisation de mesures d'urgence et je les remercie de leur appui.

LE MAIRE,

André Vezeau

1.2 Objectifs du plan

Les objectifs du présent document sont de:

- Faciliter la communication du PLAN aux personnes concernées tels les employés et la population.
- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Et surtout, servir de document de référence lors de déclenchement de mesures d'urgence.

N.B.: *Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan doit être perçu comme un outil et non pas une fin en soi; une approche sécuritaire et logique, basée entre autres sur l'expérience générale, doit être exercée.*

1.3 Vulnérabilité municipale

Liste indicative des risques de sinistre	
Risques Naturels	Risques Technologiques
Animaux prédateurs	Accident Ferroviaire
Feu de Forêt	Accident nautique
Glissement de Terrain	Accident Routier
Inondation	Chute dans les excavations
Pluie diluvienne - grêle	Conflagration
Sécheresse	Disette
Séisme	Disparition en Forêt
Tempête de neige	Effondrement d'édifice
Tornade	Effondrement Minier
Ouragan	Épidémies diverses
Vague de Chaleur	Explosions diverses
Vague de Froid	Fuite de gaz
Verglas	Fuite de produits chimiques
	Incendie (divers)
	Noyade
	Panne d'électricité
	Pénurie d'eau potable
	Pollutions diverses
	Radioactivité

1.4 Distribution du plan

Des copies complètes ont été distribuées comme suit:

André Vezeau	Maire
Lucie Roger	Coordonnateur
Nathalie Touzin	Coordonnateur-adjoint
Jean Brassard	Directeur des opérations
Nathalie Touzin	Administration
Claudyne Maurice	Communication
Louis Brisson	Sécurité-Incendie
Sûreté du Québec	Sécurité des personnes
Suzanne Girard	Services aux sinistrés
Jean Brassard	Services techniques et Transports
Laurent Laflamme	DGSCSI

2. PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN**2.1 Organisation municipale de sécurité civile**

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Téléphone Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Lucie Roger	Coordonnatrice Cellulaire d'urgence suppl.	757-6006	757-3611	354-6333 856-3045
Nathalie Touzin	Coordonnateur adjoint	757-4179	757-3611	856-9594
Nathalie Touzin	Administration	757-4179	757-3611	856-9594
Jean Brassard	Directeur des opérations	757-2131	757-3112	856-5575
Claudyne Maurice	Communication	759-4843	757-3611	856-9489
Louis Brisson	Sécurité Incendie	757-4359	757-5037	856-1726
Sûreté du Québec	Sécurité des personnes	911		
Suzanne Girard	Services aux sinistrés	757-4970	757-3611	856-7687
Jean Brassard	Services techniques et Transports	757-2131	757-3112	856-5575

2.2 Centre de coordination

En cas de situation d'urgence, l'Organisation de sécurité civile municipale se rassemblera à l'endroit suivant:

CENTRE DE COORDINATION			CENTRE SUBSTITUTIF		
Usage habituel: Hôtel de Ville de Malartic			Usage habituel: Polyvalente le Tremplin		
Adresse: 901, rue Royale			Adresse: 701, des Érables		
Télécopieur: (819) 757-3084			Télécopieur: (819) 757-4221		
Lignes téléphoniques: (819) 757-3611 ()			Lignes téléphoniques: (819) 757-4381 #220 ()		
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Lucie Roger Téléphone : (819) 856-3045			Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Michel Lacroix, directeur Téléphone : (819) 757-4381x220		
Génératrice	oui	non	Génératrice	oui	non
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Héliport (grand stationnement, champs etc.)	oui	non	Héliport (grand stationnement, champs, etc.)	oui	non
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Le Conseil municipal

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Téléphone</u>	
			<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
André Vezeau	Maire	757-4877	757-3678	856-6795
Marie-Paule Ferron	Conseillère # 1 Mairesse suppléante	757-3228		856-4853
Jude Boucher	Conseiller # 2	757-6205	757-2225	355-0244
Daniel Magnan	Conseiller # 3	757-2735	757-4342	280-5178
Guy Morrissette	Conseiller # 4	757-4581		
Jean Turgeon	Conseiller # 5	757-3803		856-6010
Ken Massé	Conseiller # 6	757-2066		

2.4 Résolutions municipales

Objet

Date

Acceptation du plan d'urgence
Nomination du coordonnateur
municipal

14 juillet 2008

Rescinde toutes résolutions
Antérieures. Acceptation du plan
d'urgence

8 septembre 2008

2.5 Ententes d'entraide et de services

Objet

Entrée en vigueur

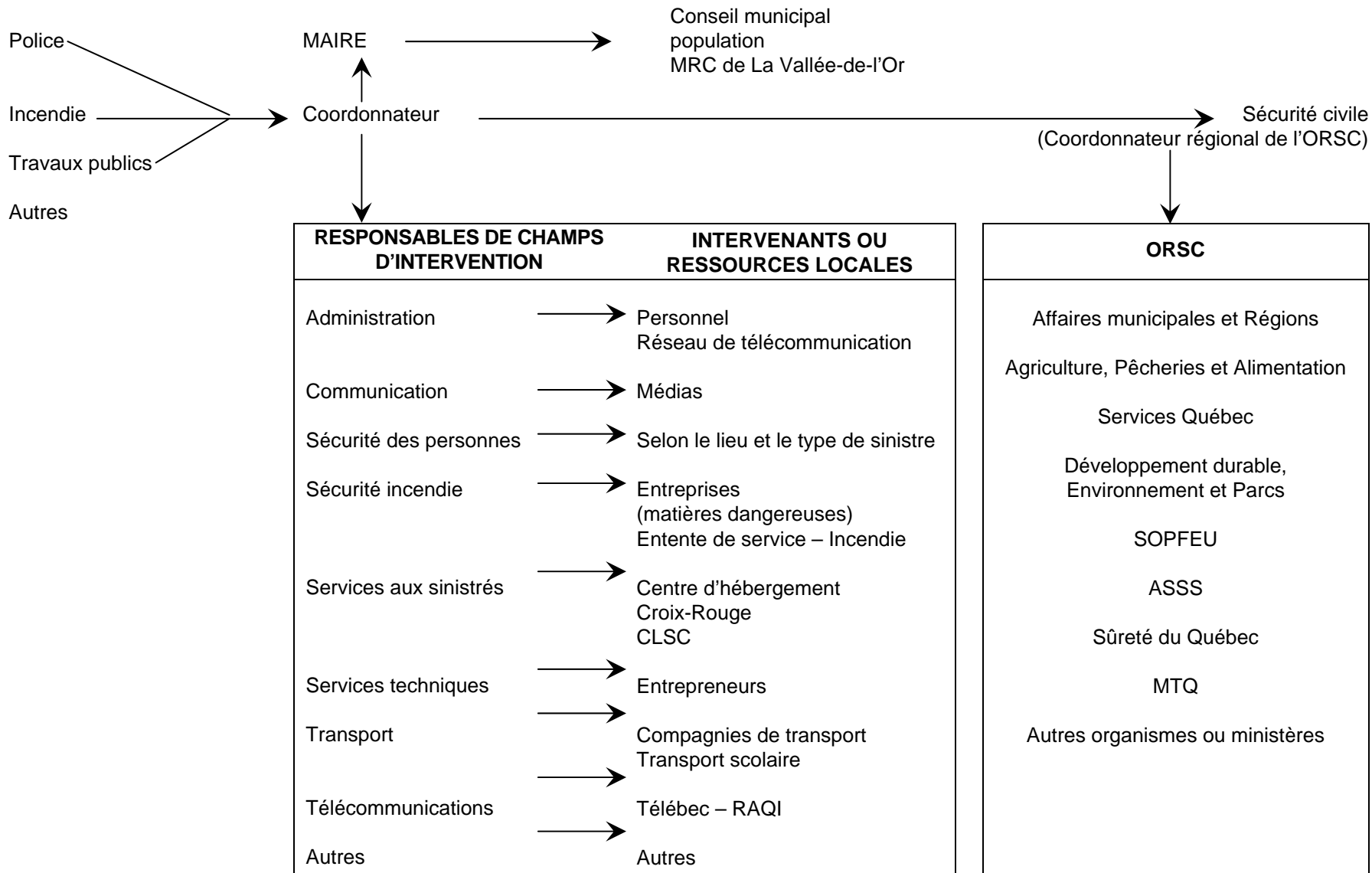
Commission scolaire

- Utilisation des locaux

Croix-rouge

Services d'incendies

2.6 SCHÉMAS D'ALERTE EN CAS D'URGENCE



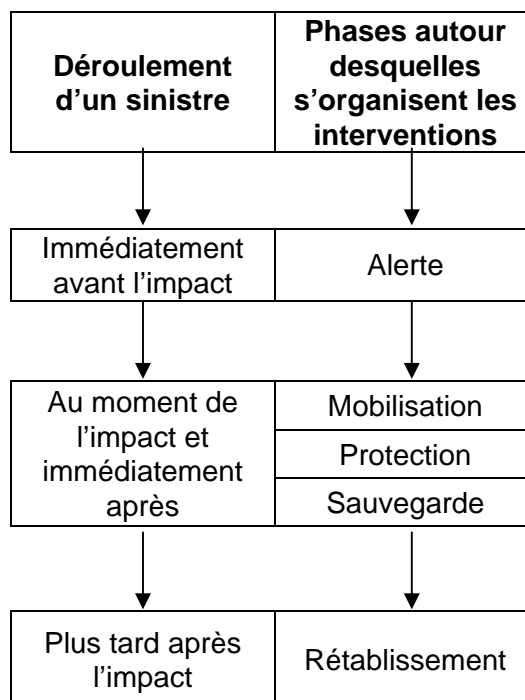
2.7 PHASES D'INTERVENTION

Lors d'un sinistre, les interventions s'organisent en fonction des étapes du déroulement du sinistre : immédiatement avant l'impact, au moment de l'impact, immédiatement après l'impact et ultérieurement.

Les principales phases autour desquelles s'organisent ces interventions sont l'alerte, la mobilisation, la protection, la sauvegarde et le rétablissement.

Pour les sinistres imprévisibles, il n'y a pas d'alerte, on passe immédiatement à la mobilisation, la protection et la sauvegarde.

La figure ci-contre illustre les liens entre les étapes du déroulement d'un sinistre et les phases d'intervention.



Voici comment se définit chacune des phases d'intervention :

L'**ALERTE** est la phase pendant laquelle le procédé d'alerte est déclenché.

La **MOBILISATION** est la phase durant laquelle le procédé de mobilisation est déclenché.

La **PROTECTION** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer la sécurité des personnes.

La **SAUVEGARDE** consiste à mettre en place les mesures visant à préserver les biens.

Les **INTERVENANTS** doivent toujours avoir une vision globale de ce qui se passe, afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une décision ou d'une action sur l'ensemble de la situation. Il est essentiel qu'ils anticipent les événements et qu'ils agissent sur eux plutôt que de se laisser mener par eux. La mise sur pied de centres de décision permet d'atteindre ces objectifs.

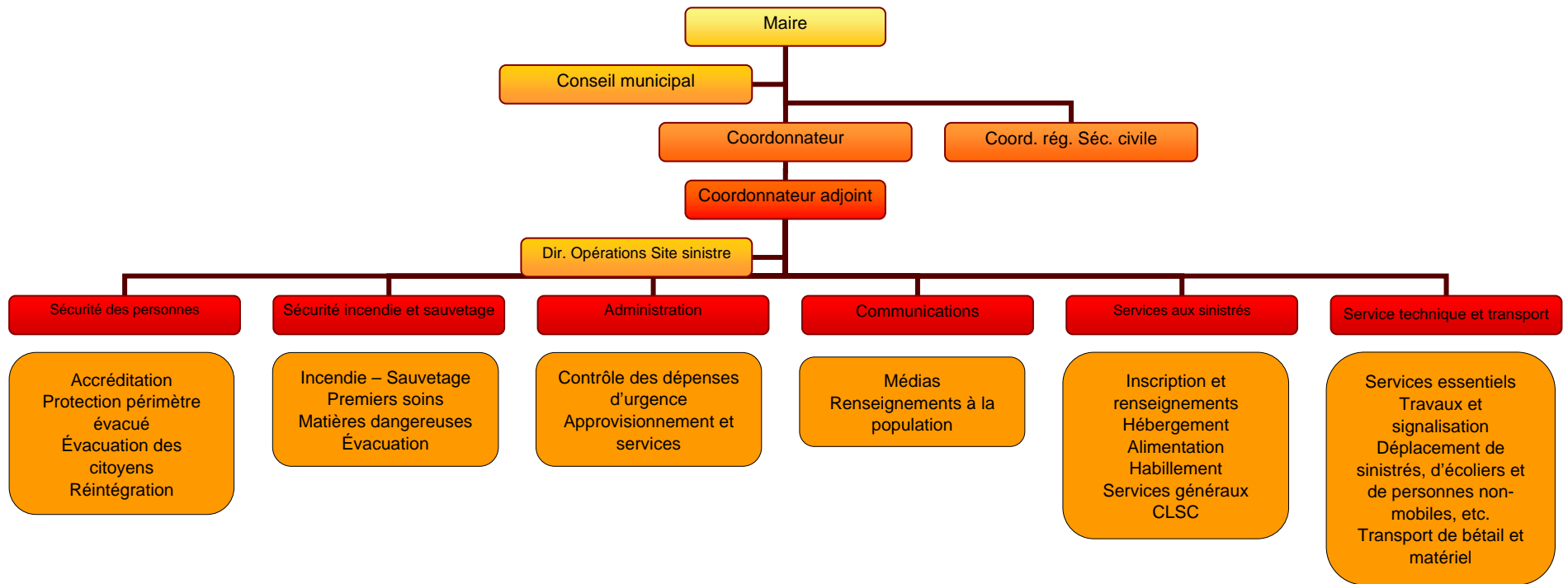
Le **RÉTABLISSEMENT** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer graduellement le retour à la vie normale.

2.8 DISTINCTION ENTRE SINISTRE MINEUR OU SINISTRE MAJEUR

PARAMÈTRE	Sinistre mineur	Sinistre majeur
ÉVÈNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Le risque est minime; La durée de l'événement est limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> Le danger est grave; Une aggravation importante de la situation est anticipée
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Les interventions nécessaires sont routinières; Le nombre d'intervenants est limité; Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service sont suffisantes pour affronter l'événement; La maîtrise de l'événement et le retour à la normale peut s'effectuer rapidement. 	<ul style="list-style-type: none"> L'événement requiert l'application de diverses mesures que l'organisme n'a pas l'habitude de gérer; Les ressources sur place ne suffisent pas; Plusieurs intervenants, ayant des expertises différentes, doivent être mis à contribution; Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service ne sont pas suffisantes; L'événement est très difficile à endiguer.
EXPERTISE	<ul style="list-style-type: none"> La cause de l'événement est bien connue; Les connaissances des personnes-ressources de l'organisme s'avèrent suffisantes; Les experts sont connus et leur opinion peut être obtenue rapidement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les données sont difficiles à recueillir ou à interpréter; Des incertitudes scientifiques ou techniques importantes existent.
CONSÉQUENCE	<ul style="list-style-type: none"> Les sinistrés sont peu nombreux et les dommages matériels sont peu importants; Les relations avec la population et les médias peuvent s'établir facilement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les sinistrés sont nombreux et les dommages matériels importants; Les décisions doivent être prises par les autorités; Les répercussions médiatiques ou politiques sont très importantes; L'effet sur la santé et la sécurité des personnes est méconnu ou inconnu.

3. ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE

3.1 Organigramme de l'OMSC



3.2 Le Conseil municipal

Avant un sinistre

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile ;
- Nommer un coordonnateur;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie inter municipale;
- Informer la population;
- S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

Pendant un sinistre

- Demander la mise en place du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Informer la Direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Autoriser les dépenses;
- Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- Informer la population et les journalistes;
- Soutenir le coordonnateur municipal;
- Représenter les citoyens;
- Aider les autres municipalités.

3.2 Le Conseil municipal (suite)

Après un sinistre

- Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire, soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- Suivre le retour à la normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

3.3 Le Coordonnateur municipal

Avant un sinistre

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Nommer son adjoint, les directeurs et substituts
- Coordonner la planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- Susciter la concertation entre les personnes ressources des divers champs d'intervention;
- Tenir des exercices de simulation en collaboration avec les directeurs de service
- S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

3.3 Le Coordonnateur municipal (suite)

Pendant un sinistre

- Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Ouvrir et gérer le centre de coordination;
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Animer les « briefings »;
- Coordonner les intervenants municipaux;
- Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Valider l'information véhiculée;
- Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

Après un sinistre

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- Évaluer la planification des interventions en cas de sinistre.

3.4 Le Directeur des opérations

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre

- Ouvrir le centre des opérations;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention;
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre.

Après un sinistre

- Fermer le centre des opérations;
- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

3.5 Les Directeurs de services

Avant un sinistre

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc;
- Entretenir les relations avec les bénévoles;
- Établir les besoins, le recrutement, l'information, l'intégration, etc.

Pendant un sinistre

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- Soutenir le directeur des opérations;
- Informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- Assurer les liens entre ces ressources : le coordonnateur et le directeur des opérations;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Après un sinistre

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de son champ d'intervention.

4. ADMINISTRATION

4.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

Pendant un sinistre

- Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- Tenir à jour le journal des opérations.

Après un sinistre

- Colliger des informations ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- Faire un rapport des faits saillants;
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière;
- Évaluer les dommages aux biens publics et privés;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions d'évaluation;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

4.2 Ressources

4.2.1 Ressources humaines

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Nathalie Touzin	Directrice	757-4179	757-3611
Sophie Michaud	Employé(e)	757-3353	757-3611

4.2.2 Ressources en télécommunications

4.2.2.1 Ressources humaines

Radio amateur (VE-2) 1-866-776-8345

4.2.2.2 Endroits vitaux pour les communications en urgence

Hôtel de Ville	757-3611
Polyvalente le Tremplin	757-4381
Centre Anti-Poison du Québec	1-800-463-5060
Hôpital	757-4342
Pompiers	9-1-1
Ambulance	9-1-1
Police	9-1-1

4.2.3 Ressources en ravitaillement

<u>Commerce</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Marché Bonichoix	Sylvain Fortin	757-3233	757-3641

4.2.4 Intervenants de l'extérieur

Hydro-Québec		(800) 790-2424
SOPFEU	Québec Val-d'Or	(800) 463-3389 (800) 929-3389
Sûreté du Québec		(819) 825-6161
Service téléphonique		1-888-737-6673 (819) 824-7199

5. COMMUNICATIONS

5.1 Rôle du service des communications en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le plan de sécurité civile en cas de sinistre pour maintenir des relations avec eux;
- Informer la population du contenu de la planification des interventions en cas de sinistre;
- Informer la population des mesures préventives ou de mitigation à prendre.

Pendant un sinistre

- Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- Conseiller le coordonnateur au niveau légal;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;
- Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation;
- Mettre sur pied le centre de presse et le centre d'information au public; informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et organiser des séances publiques d'information.

Après un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

5.2 Ressources

5.2.1 Ressources humaines

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Claudyne Maurice	Directeur	759-4843	757-3611
Sylvia Ferron	Employé(e)	757-3066	757-3611

5.2.2 Médias

- Journal le Citoyen de la Vallée de l'Or
Tél : 874-4545
Fax : 874-4547
- Journal l'Écho Abitibien
Tél : 825-3755
Fax : 825-0361
- Le P'tit journal de Malartic
Tél. : 757-2929
Fax : 757-2930

STATION-RADIO

- Radio-Énergie Poste 102.7
Tél : 825-2568
Fax. : 825-2840
- Poste GO FM
Tél : 825-0010
Fax : 825-7313

STATION-TÉLÉVISION

- Station Radio-Canada
Tél : 825-8915
Fax. : 825-8918
- TVA CFEM
Tél : 762-0744
Fax. : 762-6331

5.2.3 Imprimeries

- Impression Plus
Tél : 757-4494
Fax : 757-4496
- Imprimerie Lebonfon
Tél : 825-8888
Fax : 825-9927
- Imprimerie Copie Tech
Tél : 819-825-1340
Fax : 819-825-8923

6. SÉCURITÉ DES PERSONNES

6.1 Rôle du Service de police en situation de sinistre

Avant un sinistre
<ul style="list-style-type: none">➤ Identifie, nomme et informe l'officier responsable des interventions policières :➤ Collabore à l'identification des besoins et mesures à être mis de l'avant lors d'un sinistre;➤ Collabore à l'élaboration des plans d'intervention;➤ S'informe de tout changement ou correction apporté au plan de sécurité civile;➤ Informe de tout changement au niveau de la direction pouvant affecter le plan de sécurité civile municipale;➤ S'assure que le personnel reçoive la formation et l'information nécessaire pour intervenir de façon efficace;➤ Identifie, désigne et informe un substitut en cas d'absence du responsable des interventions policières;➤ S'assure que les responsables gendarmerie et enquête soient familiers avec les procédures advenant un sinistre;➤ Identifie, informe et forme son remplaçant;➤ Collabore à l'identification des besoins et mesures à être mis de l'avant lors d'un sinistre;➤ Collabore à l'élaboration des plans d'intervention;➤ S'informe de tout changement ou correction apporté au plan de sécurité civile;

Pendant un sinistre

- Fait confirmer l'authenticité de l'événement ;
- Informe la Sécurité civile régionale et la Direction des mesures d'urgence Montréal (DMU) de la nature et de la gravité du sinistre ;
- Fournit les effectifs policiers nécessaires pour accomplir la mission qui lui a été confiée ;
- Ouvre le centre d'opération régional (si nécessaire)
- Reçoit et répond, dans la mesure du mandat de la SQ, aux demandes provenant du coordonnateur municipal;
- Tient à jour un registre des opérations (district) ;
- Coordonne le travail des autres organismes appelés en assistance;
- Fait régulièrement des rapports à l'officier responsable de la DMU à Montréal;
- Informe continuellement le responsable des opérations policières de la municipalité concernée des actions et décisions du Centre des opérations policières (CO);
- Vérifie l'authenticité de l'alerte;
- Informe le Chef du Bureau de surveillance du territoire (BST) de la nature et de la gravité du sinistre;
- Dirige l'ensemble des effectifs policiers nécessaires pour accomplir la mission qui lui a été confiée;
- Se rend au Centre de coordination municipal ;
- Transmet et s'assure que les demandes provenant du coordonnateur municipal sont traitées;
- Tient à jour un registre des opérations (district) ;
- Coordonne le travail des autres corps policiers appelés en assistance de même que les organismes de bénévoles et autres qui les aident dans leur mission;
- S'occupe de la protection de la scène lors de décès en conformité avec le bureau du coroner;
- Fait régulièrement des rapports à l'officier responsable des opérations (ORO) ;
- Informe continuellement le coordonnateur municipal du déroulement de l'opération

Après un sinistre

- Fournit les ressources nécessaires à la mise en place du plan de rétablissement de la situation;
- Voit à assurer la sécurité de la réintégration des lieux;
- Assure au besoin, le maintien des patrouilles préventives dans les secteurs touchés;
- Participe à l'évaluation critique du déroulement de l'événement;
- Fait suivre à la DMU un rapport final des faits saillants entourant l'intervention de la Sûreté;
- Fait suivre ses recommandations et commentaires au Directeur du poste concerné;
- Collabore à la mise en place du plan de rétablissement de la situation;
- Assure la sécurité de la réintégration des lieux;
- Maintien, selon les besoins, des patrouilles préventives dans les secteurs touchés;
- Participe à l'évaluation critique du déroulement de l'événement;
- Rédige un rapport des faits saillants entourant l'intervention de la Sûreté;
- Fait suivre ses recommandations et commentaires à l'officier responsables des opérations (ORO).

6.2 Ressources

S.Q. MRC de Vallée-de-l'Or

Adresse 1151, rue de l'Escale, Val-d'Or, J9P 4G7

Tél : (819) 825-6161 Télécopieur : (819) 825-0939

INTERVENTION

310-4141

Cellulaire * 4141

Directeur :

Parrain : M. Daniel Turbide

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Rôle de la Sécurité Incendie en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population;
- Collaborer à la mise en place des mesures de prévention ou de mitigation;
- Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur.

Pendant un sinistre

- Tenir à jour le journal des opérations;
- Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- Prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- Aider à secourir les sinistrés : décarcération, sauvetage en forêt, premiers soins, etc.;
- Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés;
- Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

Après un sinistre

- Nettoyer le lieu du sinistre;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

7.2 Ressources

7.2.1 Ressources humaines - Sécurité-Incendie et désincarcération

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Louis Brisson	Directeur	757-4359	759-3700	856-1726
Michel Graham	Capitaine	757-6621		856-8550
Donald Bergeron	Capitaine	757-6275		355-0895

7.2.2 Ressources humaines – Sauvetage et Recherche en forêt

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Louis Brisson	Directeur	757-4359	759-3700	856-1726

7.2.3 Liste d'inventaire des équipements

Services de sécurité incendie	Caserne #	Véhicules					Équipements (nombre)								
		Numéro Type (année)	Débit de pompe (l / min)	Réservoir (l / min)	Vidange (cm)	Échelles (nombre)	Habits de combat	Appareils radios portatifs	Appareils radios véhiculaires (ondes émettrices)	APRIA + Cylindres	Cylindres de recharge	Alarmes	Ventilateurs	Volume des bassins (litres)	Génératrice
Malartic	8	708 Autopompe-citerne (1995)	4 654	4 540	25	4		6	1 x VHF	6	10	6			1
		208 Autopompe (2008)	6 010	4 191		4		6	1 x VHF	4	6	6			
		1008 Fourgon de secours (2000)				0		8	1 x VHF	5	33	6	3	1 X 6 800	1
		608 Véhicule d'équipements (1988)				1	25		1 x VHF	5		5			1

V608 avec système CAFS.

V708 avec système foam pro

Équipement de sauvetage en hauteur, système trois dans un.

Équipement de colmatage et système de rétention pour fuite de produit chimique.

Équipement d'intervention en matière dangereuse, en capsuleur, 6 apria 45 minutes, etc..

2 Équipements pour désincarcération lors d'accident routier. 2 kits de Matelas pour soulever, 2 rams, etc...

Traineau d'évacuation en motoneige.

Formations :

P1 : 13 pompiers

P1 section 2 : 11 ils vont finir la section cette automne et la section trois le printemps prochain.

Autopompe : 24

Matières dangereuses : 7 les autres vont faire la formation en 2009.

Désincarcération : 7 les autres vont faire la formation en 2009.

8. SERVICES AUX SINISTRÉS

8.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de plans d'évacuation;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.

Pendant un sinistre

- Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;
- Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;
- Fournir aux sinistrés un support logistique ou financier;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.

Après un sinistre

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

8.2 Ressources

8.2.1 Ressources humaines (accueil)

<u>Nom</u>	<u>Fonction ou responsabilité</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Suzanne Girard	Directrice	757-4970	757-3611	856-7687
Catherine Larivière	Directrice adjointe	757-6193		856-9525

Alimentation

Polyvalente le Tremplin 757-4381

Logement et habillement

Croix Rouge

Inscription et Renseignements

Joanne St-Arnault 757-6205 757-6707
Personnel hôtel de ville si nécessaire

8.2.2 Ressources humaines (santé)

Info-Santé Tél. :825-4636

8.2.3 Ressources humaines (secouristes)

Croix rouge locale
Linda Langelier Tél. : 354-0852

Croix rouge (provincial) Tél. : 877-362-2433

8.2.4 Ressources humaines (collectivité)

Centre Hospitalier Tél: (819) 757-4342
Fax : (819) 757-4330

CLSC Tél : (819) 757-3601
Fax: (819) 757-2342

Villa St-Martin Tél : (819) 757-3663
Fax: (819) 757-3309

Personnes ressources :

Ambulances Tél : 9-1-1
André Vezeau Tél : (819) 757-3678
Fax : (819) 757-2888

Pharmacie Tél : (819) 757-6777
Steeven Angelhart Fax : (819) 757-6779

8.2.5 Ressources humaines (Groupes sociaux)

<u>Groupements</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Fermières	Lucille Cadieux	856-9700	
Chevaliers Colomb	Michel Richard	757-4037	
Club Lions	Brent Vaillancourt		757-4921
Club Optimiste	Martin Pinel	757-6137	
La Ruche	Pauline Champagne		757-4391
Maison Famille	Luce Audet		757-6755
Refuge Jeunesse	Brigitte Bélanger		757-4133
Transport Adapté	Danielle Dupuis	856-0942	757-3253

8.2.6 Ressources matérielles (Édifices publics)

<u>Bâtiment</u>	<u>Responsable</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>
Bureau municipal	Lucie Roger	757-6006 Fax: 757-3084	757-3611
Informatique	Nathalie Touzin	757-4179 Fax: 757-3084	757-3611
Centre communautaire	Suzanne Girard	757-4970	757-3611
Église St-Martin de Tour		Tél : 757-4391 Fax : 757-3309	
École St-Martin		Tél : 757-4355 Fax : 757-3446	
École Secondaire Le Tremplin		Tél. : 757-4381 Fax. : 757-4421	

8.2.7 Centre d'hébergement # 1**Nom de l'établissement et usage habituel:** École Secondaire Le Tremplin**Adresse:** 701, des Érables**Téléphone:** 757-4381**Télécopieur:** 757-4221**Propriété de:** Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois**Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence):**

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONES
Michel Lacroix	Directeur	757-4381 # 220

Capacité d'accueil: 500 personnes**Services disponibles:** Cafétéria, salle de réunion, gymnase**Centre d'hébergement # 2****Nom de l'établissement et usage habituel:** École St-Martin**Adresse:** Rue de la Paix**Téléphone:** 757-4355**Télécopieur:** 757-3446**Propriété de:** Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois**Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence):**

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONES
Yves Marcotte	Directeur	757-4381 # 102

Capacité d'accueil: 300 personnes**Services disponibles:** Salle de réunion, gymnase

9. SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS

9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre

Avant un sinistre

- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou de mitigation;
- Entretenir les équipements;
- Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de services;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

Pendant un sinistre

- Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre;
- Réparer les dommages causés aux services publics;
- Couper les services publics.

Après un sinistre

- Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage;
- Évaluer les dommages;
- Rétablir les services publics.

9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Collaborer à l'élaboration des plans d'évacuation;
- Inventorier les moyens de transport et les circuits de transport;
- Préparer la signalisation nécessaire;
- Préparer des ententes de services.

Pendant un sinistre

- Fournir les moyens de transport;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

Après un sinistre

- Réparer les voies de transport.

9.3 Ressources

9.3.1 Ressources humaines

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Jean Brassard	Directeur	757-2131	757-3112	856-5575
Michel Tessier	Adjoint	757-3121	757-3112	354-6999
Michel Chamberland	Employé	757-3415	757-3112	860-9380

9.3.2 Ressources en équipement (Entrepreneurs)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Jean-Pierre Richard	Prop. Opé.	757-4978		856-6304
Serge Neveu	Prop. Opé.	757-4226	757-4868	856-5147
Claude Gravel	Prop. Opé.	735-2411	757-4868	856-3110

9.3.3 Ressources humaines (Transports)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Pierre Dupuis	Directeur	757-3081		856-6480

ANNEXE 1

MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE

Extrait du procès verbal de la séance régulière du Conseil municipal de _____
tenue le _____ 2009 à _____ heures à la salle du conseil municipal.

Résolution no. _____

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de _____ reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et unanimement résolu:

Qu'une organisation municipal de sécurité civile soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile:

Coordonnateur	Lucie Roger
Coordonnateur adjoint	Nathalie Touzin
Directeur des opérations	Jean Brassard
Dir. Administration	Nathalie Touzin
Dir. Sécurité incendie	Louis Brisson
Dir. Communication	Claudyne Maurice
Dir. Sécurité des Personnes	Sûreté du Québec
Dir. Services aux sinistrés	Suzanne Girard
Dir. Technique	Jean Brassard
Dir. Transports	Pierre Dupuis

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité en ce 8^e jour de septembre 2008

ANNEXE 2

AIDE-MÉMOIRE DE BASE – TROUSSE DE SURVIE

- Lampe de poche et piles (en cas de panne)
- Poste de radio à piles ou à manivelle (pour écouter les nouvelles)
- Piles de rechange (pour la radio et la lampe de poche)
- Trousse de premiers soins
- Bougies et allumettes/briquet
- Jeu de clés pour la voiture et argent de poche (avec des pièces de monnaie pour téléphoner)
- Documents importants (pièces d'identité, documents personnels)
- Aliments et eau embouteillée (voir la liste de provision)
- Vêtements et chaussures (un rechange de vêtements par personne)
- Papier hygiénique et autres articles personnels
- Médicaments (conserver une réserve d'environ une semaine de médicaments dans votre trousse, avec des copies de vos ordonnances pour les médicaments et les lunettes)
- Sac à dos ou havresac (pour garder et transporter la trousse de survie)
- Sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- Jeu de cartes, jeux de société

GARDEZ CES TROUSSES DANS UN LIEU ACCESSIBLE

ANNEXE 3**AIDE-MÉMOIRE DE BASE –
PROVISIONS D'URGENCE**

SONGEZ AUX BESOINS PARTICULIERS DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE. AJOUTEZ TOUT CE QUI VOUS EST NÉCESSAIRE. VOICI QUELQUES SUGGESTIONS

Bébés, jeunes enfants :

Couches, biberons, lait en boîte, jouets, crayons à colorier et papier.

Autres membres de la famille :

Médicaments d'ordonnance, lunettes de rechange.

Animaux :

Nourriture pour chats/chiens.

Gardez à la portée de la main suffisamment d'eau et de nourriture pour subvenir à vos besoins pendant trois jours. Choisissez des aliments qui se conservent sans réfrigération.

EAU

- Eau potable : au moins un litre par personne par jour.

ALIMENTS

- Conserves : soupes, ragoûts, fèves au lard, pâtes, viandes, volaille, poisson, légumes, fruits.
- Craquelins et biscottes
- Miel, beurre d'arachides, sirop, confitures, sel et poivre, sucre, café instantané, thé.

ÉQUIPEMENT

- Couteaux, fourchettes et cuillers
- Verres et assiettes jetables
- Ouvre-boîtes manuel, ouvre-bouteilles
- Réchaud et combustible (Suivez le mode d'emploi du fabricant. N'utilisez jamais un barbecue à l'intérieur)
- Allumettes à l'épreuve de l'eau et sacs à ordures de plastique.

ANNEXE 5**FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES PARTICULIERS**

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Adresse permanente : _____

_____ Téléphone : _____

Composition familiale : Adultes : _____ Enfants : _____

NOM	SEXE	ÂGE	REMARQUES

Coordonnées au travail

Employeur

Téléphone

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Lieu d'hébergement

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Complément d'informations (médicaments, soins spéciaux requis, personne à aviser)

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 6**LISTE DES ACRONYMES**

ADRLSSS	Agence de développement des réseaux locaux de santé et services sociaux
CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport
CLSC	Centre local des services communautaires
COG	Centre des opérations gouvernementales
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DO	Direction des opérations
DSP	Direction de la santé publique
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MTQ	Ministère des transports du Québec
OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
SQ	Sûreté du Québec
SQc	Services Québec

ANNEXE 7

Lexique

Activation : Opération qui permet d'activer ou de rendre actif un mécanisme de coordination en vue de le rendre opérationnel en situation de sinistre réel ou appréhendé.

Alerte : Avertissement émis lors d'un sinistre réel ou imminent qui informe les intervenants sur l'état de la situation et les invite à se tenir prêt à intervenir.

Autorités régionales : les municipalités régionales de comté, l'Administration régionale Kativik et les villes assimilées à des autorités régionales soit les villes de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal et Québec et toute autre municipalité qui pourra être désignée par le ministre, par le gouvernement ou par la loi.

Autorités locales : Les municipalités locales.

Autorité responsable de la sécurité civile : Les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire. (article 2 par. 3 de la Loi sur la sécurité civile).

Concertation : Action consistant à associer sous forme de contacts et de consultations préalables les partenaires intéressés à l'élaboration des mesures.

Coordination : Action tendant à accorder, conjuguer et rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs de nature identique ou voisine.

Démobilisation : Processus par lequel les intervenants affectés lors d'une intervention relative à un sinistre sont libérés de leur engagement.

Gestion de risques : gestion systématique des décisions administratives, de l'organisation, des compétences opérationnelles et des responsabilités nécessaires à l'application des politiques, stratégies et méthodes de réduction des risques de sinistres.

Intervention : ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, lors d'un sinistre, ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et le milieu naturel.

Mécanisme de concertation et de coordination : dispositif mis en place par le gouvernement du Québec, constitué des représentants des ministères ou organismes gouvernementaux, dont la fonction est d'assurer la concertation et la coordination de leurs actions en matière de sécurité civile que ce soit en prévention, en préparation, en intervention ou en rétablissement.

Mesures actives : mesures visant à éviter la survenance d'un phénomène dangereux. (Adapté France)

Mesures passives : mesures visant à réduire les conséquences d'un événement. (Adapté France)

Mesures de protection : Ensemble des mesures de prévention, de préparation de l'intervention, d'intervention et de rétablissement prises par une organisation.

Mobilisation : Processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre.

Organismes gouvernementaux : les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Plan de sécurité civile : L'organisation par une municipalité d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement ressortissant aux actions prévues par le schéma de sécurité civile en vigueur (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 39)

Préparation : ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse de la communauté face aux sinistres.

Prévention : ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des sinistres ou à atténuer leurs effets potentiels.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des mesures prises visant à restaurer graduellement les conditions de vie normales de la communauté et à réduire sa vulnérabilité à la suite d'un sinistre.

Risque : produit de la probabilité qu'un sinistre donné survienne et de la gravité des conséquences qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou le milieu naturel.

Risque anthropique : risque résultant de l'existence et de la présence de l'homme.

Risque naturel : résultant de la nature d'un lieu.

Schéma de sécurité civile : document établi par les autorités régionales fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre. (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 16)

Sécurité civile : l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu .

Sinistre majeur : événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Sinistre mineur : événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Surveillance : Activité consistant à observer une situation susceptible d'entraîner un sinistre avec une attention soutenue de manière à exercer un contrôle, une vérification.